

Appel de candidatures

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées au poste de membre et présidente ou président

La secrétaire générale associée aux emplois supérieurs, au ministère du Conseil exécutif, invite les personnes intéressées et répondant aux exigences requises à soumettre leur candidature aux fins d'être déclarées aptes à être nommées au poste de membre et présidente ou président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (la Commission).

Ces candidatures sont recherchées en vue de pourvoir un poste à temps plein.

ATTRIBUTIONS

La personne titulaire du poste est responsable de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et règlements ainsi que des règles et politiques adoptées par la Commission. À ce titre, elle préside les séances de la Commission et de la régie interne, propose et fait adopter les grandes orientations en matière d'évaluation ainsi que le plan stratégique détermine les plans d'action et le budget et en assure le suivi. Elle exerce à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme. Elle est responsable de la gestion de la Commission, en assure la représentation et la reddition de compte de ses activités auprès du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de l'Assemblée nationale du Québec.

La personne titulaire est également membre de la Commission. À ce titre, elle adopte les rapports d'évaluation de programmes, d'évaluation d'application des politiques ou encore d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges. Elle évalue les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de programmes ainsi que les plans stratégiques et de réussite des collèges et porte un jugement sur la pertinence des suivis apportés par ceux-ci aux différentes évaluations menées par la Commission.

La personne titulaire agit également à titre de responsable de l'évaluation. À cet égard, elle doit :

- diriger des travaux relatifs à la conception et à la mise en œuvre de cadres de référence pour les évaluations et les instruments d'analyse;
- rechercher des experts externes pour assister la Commission dans ses évaluations et leur donner de la formation;
- présider un comité consultatif composé d'experts externes, qui donneront leur avis sur tous les projets de rapports d'évaluation;
- superviser des travaux relatifs à la préparation de bilans, de rapports synthèses ou d'études en lien avec les activités d'évaluation.

Elle préside aussi des comités visiteurs d'évaluation. À ce titre, elle doit :

- analyser les rapports d'autoévaluation de chaque établissement visité;
- diriger les rencontres des membres du comité visiteur avec les différents acteurs du collège (personnel de direction, professionnel et de soutien, corps enseignant, étudiantes et étudiants, etc.);
- amener le comité d'experts à des consensus nécessaires sur les différents diagnostics à poser;
- effectuer un premier rapport verbal à la direction de l'établissement;
- superviser la rédaction du rapport de la Commission.

LIEU DE TRAVAIL

Ville de Québec

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le gouvernement nomme la présidente ou le président pour une période d'au plus cinq ans. La durée totale des mandats successifs de la personne titulaire et de toute période pendant laquelle elle est demeurée en fonction entre deux de ces mandats ne peut excéder dix ans. Au terme d'une telle période, la personne titulaire demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail sont déterminés selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein (décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées). L'échelle de traitement, applicable depuis le 2 avril 2020, varie de 123 192 \$ à 160 148 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement qui correspond à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur. Ce montant sera déduit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la retraite.

ORGANISME

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nomination par le Conseil des ministres

MISSION

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme d'évaluation externe, public et indépendant, dont la mission consiste à contribuer à l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement collégial et à en témoigner. Cette indépendance est essentielle afin de préserver sa neutralité et d'établir la crédibilité de ses travaux tant auprès des collègues et de la population en général que des instances gouvernementales devant lesquelles elle rend compte du résultat de ses activités. La Commission et son personnel partagent une approche basée sur l'impartialité, la rigueur, le respect et la collaboration.

EXIGENCES - CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle dans une discipline pertinente à la fonction. Elle doit posséder un minimum de dix années d'expérience de gestion pertinente dans le milieu collégial.

L'expérience de la personne candidate doit lui avoir permis d'acquérir une connaissance approfondie des lois, des règlements et des directives qui sont rattachés à l'ordre d'enseignement collégial. Cette expérience doit également lui avoir permis d'acquérir une bonne compréhension du fonctionnement des établissements du réseau collégial, qu'ils soient publics, privés subventionnés ou privés non subventionnés et de la diversité de leurs pratiques en matière d'évaluation et d'assurance qualité.

Par ailleurs, toute autre expérience jugée pertinente sera considérée.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité chargé d'évaluer les candidatures tiendra notamment compte des critères suivants :

- les habiletés de gestion de la personne candidate;
- sa capacité à exercer un leadership rassembleur, à mobiliser les ressources et à dégager des consensus dans la prise de décision;
- sa vision stratégique;
- ses habiletés de communication;
- son sens politique et sa diplomatie;
- son sens éthique ainsi que son degré de rigueur et d'intégrité;
- ses connaissances en matière d'évaluation dans le milieu collégial.

Une expérience dans des postes de haute direction sera considérée comme un atout.

La capacité à communiquer efficacement en anglais constitue un atout.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Soumettre sa candidature **avant le 8 juin 2020, à 16 h 30 (HAE)**, en cliquant sur le bouton [Postes offerts](#) à partir du site Web du Secrétariat aux emplois supérieurs : www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca.

Lors du dépôt de votre candidature, nous vous demanderons de fournir une copie des documents prouvant que vous remplissez les conditions d'admission particulières.

Nous vous rappelons qu'il est important de préciser chacune de vos expériences de travail pertinentes dans la section Curriculum vitæ de votre dossier personnel.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour de l'information concernant l'emploi, vous pouvez communiquer avec M^{me} Murielle Lanciault, présidente de la Commission, à l'adresse murielle.lanciault@ceec.gouv.qc.ca ou au numéro 418 646-5830.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature en ligne ou si vous éprouvez des difficultés avec le site Web, veuillez contacter le Secrétariat aux emplois supérieurs en utilisant les coordonnées indiquées dans la section (Nous joindre).

Veuillez noter que seuls les dossiers de candidature complets reçus avant la date limite seront considérés.

Le ministère du Conseil exécutif et la Commission encouragent les femmes, les autochtones, les anglophones, les membres des minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

AVIS AUX PERSONNES CANDIDATES

Prendre note qu'est incompatible avec la charge de présidente ou président de la Commission celle de membre du conseil d'administration de l'un ou l'autre des organismes suivants :

- un collège d'enseignement général et professionnel, une personne morale à laquelle un collège a confié la gestion de certaines de ses activités ou une société de services constituée en application de l'article 30.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);
- tout autre établissement d'enseignement public ou privé auquel s'applique le régime des études collégiales établi en vertu de l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ou une personne morale associée à un tel établissement pour l'exercice d'activités reliées à sa mission.

Est également incompatible avec la charge de présidente ou président de la Commission tout mandat, fonction ou emploi auquel correspond une rémunération, ou un avantage tenant lieu de rémunération, pour le compte d'un organisme mentionné précédemment.

La candidature, les documents et les renseignements afférents au dépôt de candidature sont confidentiels.

LIENS UTILES

Vous pouvez aussi consulter le site de la [Commission](#), ainsi que la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2).